



Pêriscolaire
Les rives de l'Aroffe



Règlement intérieur **Accueil Collectif de Mineurs** **Année 2026-2027**

1) Présentation :

Le Syndicat Inter Scolaire (SIS) " les rives de l'Aroffe" regroupe 6 communes : Allamps, Barisey-au-Plain, Gibeauveix, Mont l'Etroit, Saulxures-lès-Vannes et Vannes-le-Châtel.

La structure est habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et dépend de la réglementation des accueils périscolaires et extrascolaire.

L'accueil périscolaire fonctionne en complément du temps scolaire, le matin, le midi (cantine), le soir, le mercredi et l'extrascolaire pendant la première semaine des petites vacances de février, avril et octobre.

2) Lieu d'accueil :

La structure possède des salles d'activités, une salle de restauration et un accès en extérieur à Vannes-le-Châtel, 1 rue des écoliers

3) Horaires d'ouverture :

Pêriscolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
7h-18h30

Mercredis

7h-18h30 avec plusieurs possibilités d'accueil.
Se renseigner directement auprès du périscolaire

Vacances

Ouverture la première semaine des vacances
d'octobre, de février et d'avril.
Accueil possible à partir de 7h et jusqu'à 18h30 tous les jours



Lors des mercredis et vacances, pour des raisons de cohérence, il est demandé de respecter l'heure d'arrivée et de fin des demi-journées 9h-12h et 14h-17h.

4) Conditions de fonctionnement :

- ✓ L'accueil se fait à la carte, chaque enfant peut arriver à un créneau horaire différent : matin seulement ou matin midi ou juste le soir etc.
- ✓ Chaque enfant doit avoir un dossier d'inscription à jour. (Dossier disponible sur notre site www.rives-aroffe.fr, ou au périscolaire).
- ✓ Un planning pré rempli pour l'inscription de vos enfants est téléchargeable sur notre site internet. Ce dernier doit nous être **retourné et complété à la semaine ou au mois si possible sinon 48 h à l'avance (avant 11H)**.
- ✓ Un accueil ponctuel peut être envisagé pour des enfants non-inscrits dans la limite des places disponibles et si le dossier des enfants est à jour.
- ✓ Tout changement de situation dans l'année (médical, familial, postal, coefficient CAF/MSA ...) doit être signalé au responsable de l'accueil.
- ✓ Seules les personnes mentionnées sont autorisées à récupérer l'enfant.
- ✓ Les familles doivent fournir les goûters à leurs enfants dans un sac réservé à cet effet avec une bouteille d'eau ou une gourde (les gouters doivent être fournis au jour le jour ou à la semaine).

5) **Encadrement :**

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation qualifiée, dans le respect des taux d'encadrement réglementaire.

6) **Cantine**

Les repas sont livrés en liaison froide par le Syndicat Mixte du Grand Toulouais. Les plats sont mis en température et servis par l'équipe d'animation suivant les normes HACCP.

7) **Tarifs**

Tous nos tarifs sont consultables sur notre site internet www.rives-aroffe.fr ou sur simple demande : periscolaire@rives-aroffe.fr

Le syndicat met en place depuis le 1^{er} janvier 2024 le dispositif social « ma cantine à 1€ » qui permet de facturer aux familles ayant un coefficient familial inférieur ou égal à 1000€ le « repas en période scolaire » (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à 1€ (s'ajoute à ce tarif le « forfait accueil méridien »).

Chaque jour, une fiche de présence est complétée et les heures de présence sont additionnées pour permettre une facturation mensuelle.

- ✓ Sauf cas de force majeure, la garde des enfants en dehors des horaires de fonctionnement de la structure entraînera une majoration de la facture.
- ✓ La facture devra être acquittée avant la date mentionnée sur celle-ci au trésor public de Toul.
- ✓ En cas de non-paiement le Syndicat Inter Scolaire "les rives de l'Aroffe" se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.
- ✓ Le prix est calculé au quart d'heure et tout quart d'heure commencé est du.
- ✓ Une majoration pour les mercredis sera appliquée pour les enfants extérieurs aux 6 communes à raison de 2€ par demi-journée et 1€ pour le temps méridien.
- ✓ Toute annulation de repas devra se faire **48h (jour ouvré) sinon le repas sera facturé** au tarif « annulé hors délai ».
- ✓ L'inscription devra se faire 48H jour ouvré avant le jour souhaité (délai de commande imposé par le fournisseur), par mail avant 11h.

8) **Photos**

Les photos où apparaîtront des enfants seront automatiquement floutées avant d'être publiées sur internet ou sur les réseaux.

9) **Responsabilités- Assurance**

Le responsable apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident joints à la fiche de renseignement annuel. Le périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets extérieurs à l'accueil périscolaire.

10) **Exclusions :**

L'accueil périscolaire peut interdire l'accès à la structure à un enfant si celui-ci a un comportement perturbateur : violences physiques ou morales, injures ou non respect envers les autres enfants et les animateurs. La procédure suivante sera appliquée :

- ⇒ Avertissement oral puis écrit.
- ⇒ Rencontre avec les responsables de l'enfant, le directeur et un représentant du syndicat.
- ⇒ Exclusion de l'enfant.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs du Syndicat Interscolaire « Les rives de l'aroffe ».

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »